

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **16 décembre 2010**

Délibération n° 2010-1929

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Action foncière en faveur de l'agriculture et des espaces naturels - Convention avec la Safer - Période 2011-2013

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Ollivier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 décembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 20 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, M. Claisse, Mme Frih, MM. Rivalta, Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagherne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Havard, Huguet, Imbert Y., Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muët, Ollivier, Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sturla, Suchet, Terrot, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Elmalan (pouvoir à M. Balme), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini, MM. Passi (pouvoir à M. Claisse), Charles (pouvoir à M. Buna), Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Vesco (pouvoir à M. Desbos), Assi (pouvoir à M. Petit), Julien-Laferrère, Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Le Bouhart), Baume (pouvoir à Mme Vessiller), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), MM. Brailard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier, Forissier (pouvoir à M. Meunier), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Guimet (pouvoir à M. Lyonnet), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Jacquet (pouvoir à M. Lévêque), Justet, Mme Levy (pouvoir à M. Buffet), MM. Pilon (pouvoir à Mme Cardona), Réale (pouvoir à M. Plazzi), Rousseau (pouvoir à M. Suchet), Sangalli (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Thévenot (pouvoir à M. Cochet), Touléron (pouvoir à M. Fournel), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Blein, Mme Ait-Maten, M. Albrand, Mme Bab-Hamed, M. Genin, Mme Ghemri, M. Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Lebuhotel, Nissanian, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, Pesson, Pierron, MM. Serres, Thivillier, Turcas, Vergiat.

Séance publique du 16 décembre 2010**Délibération n° 2010-1929**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Action foncière en faveur de l'agriculture et des espaces naturels - Convention avec la Safer - Période 2011-2013**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les compétences de la Communauté urbaine de Lyon, telles que définies dans ses statuts approuvés par délibération n° 2004-2042 du 12 juillet 2004, prennent en considération l'agriculture au travers de ses missions d'aménagement et de développement économique et d'aménagement du territoire.

De plus, la Communauté urbaine a également parmi ses compétences le soutien aux actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels.

Cette politique, approuvée par délibération du conseil de Communauté de novembre 2006, se traduit par la poursuite des projets nature, mis en place à la demande des communes concernées mais aussi par le développement d'une politique en faveur des agriculteurs, tant sur le plan foncier que pour la préservation de l'environnement ou le développement économique.

L'évolution du milieu rural a conduit le législateur à étendre le domaine d'action des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) à l'ensemble des problèmes fonciers ayant trait au développement rural (activités économiques autres qu'agricoles, loisirs et environnement), la mission d'amélioration des structures des exploitations agricoles demeure et s'intègre à l'ensemble de l'aménagement rural.

Conformément à l'article L 141- 6 du code rural, la Safer a ouvert depuis plusieurs années son capital aux collectivités territoriales, ce qui l'a conduit à développer un véritable partenariat, notamment au niveau communal ou intercommunal.

Toutes ces problématiques ont un socle commun : le foncier. La Communauté urbaine souhaite donc poursuivre son partenariat avec la Safer dans un objectif commun de politique foncière lisible et efficiente.

La nouvelle convention proposée au conseil de Communauté charge la Safer Rhône-Alpes d'intervenir dans trois domaines :

- assurer une veille foncière opérationnelle sur le territoire de la Communauté urbaine (envoi à la Communauté urbaine de l'ensemble des projets de vente amiable et des notifications de vente reçues par la Safer) ainsi qu'une veille sur des territoires définis,

- réguler les prix du marché : la Communauté urbaine soutient la politique de régulation des prix du marché agricole. Elle peut demander une intervention de la Safer pour exercer son droit de préemption avec contre-proposition de prix,

- une mission d'intervention foncière : la Communauté urbaine peut, dans le cadre de ses compétences en terme d'aménagement du territoire et de préservation et de promotion d'espaces naturels, souhaiter maîtriser une propriété ayant un enjeu stratégique,

- le montant des dépenses à engager par la Communauté urbaine au titre de la convention avec la Safer est estimé à environ 20 700 €/an TTC.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, sa prise d'effet est fixée au 1er janvier 2011 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer avec la Safer pour une action foncière en faveur de l'agriculture et des espaces naturels sur la période 2011-2013.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cet engagement.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 622 800 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2010.